

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DAC 718 Subventions (3.000 euros) à deux associations au titre de l'action culturelle locale (12e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations La Camillienne et UGOP pour la réalisation de leurs actions dans le 12e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 12e arrondissement, à l'association La Camillienne, 12, rue des meuniers 75012 Paris. N° de dossier 2019-08485, n° simpa 19571.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 12e arrondissement, à l'association UGOP, 12 rue Tourneux 75012 Paris. N° de dossier 2019-07541, n° simpa 17407.

Article 3 : La dépense totale correspondante, soit 3.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO